

# Boutique

## Catégorie de spécialisation



# Introduction

## Les catégories de spécialisation «Boutique», «Design» et «Unique» font partie de la thématique «Architecture & Design».

### Boutique

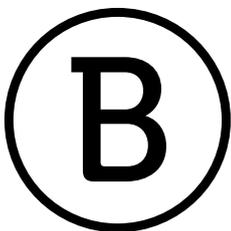
Le terme est employé de manière différente dans le monde. Pour la Classification suisse des hôtels et le présent catalogue de critères, ces principes directeurs s'appliquent:

- Boutique se distingue par une **singularité** et une **personnalité** unique dans son aménagement et ses services, donnant ainsi à ses clients l'impression d'avoir un vrai chez-soi temporaire.
- Toutes les pièces offrent un grand confort et ont un caractère unique. L'aménagement suit un certain thème et possède un style particulier ; l'**originalité** des pièces et de l'**agencement** est ce qui donne son caractère exclusif.
- Un établissement d'hébergement Boutique est en principe assez petit. En règle générale, il **ne possède pas plus de 30 chambres**. Un établissement d'une plus grande taille peut tout de même être classé pour autant que la singularité de son agencement et son caractère personnel soient conservés.

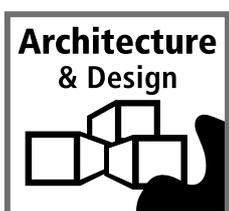
Les établissements d'hébergements avec la catégorie de spécialisation Boutique se différencient de la catégorie de spécialisation Design comme suit:

| Boutique   | Design   |
|--|--|
| N'ont pas de contraintes de style et leur aménagement n'est pas limité à une époque donnée.                            | Disposent exclusivement d'un aménagement moderne, datant au plus tôt du début du XXe siècle, et adoptent généralement un style très spécifique |
| Chaque chambre est aménagée de façon unique.   | Les chambres peuvent être standardisées.   |
| Se distingue par leur singularité.   | Veillent au moindre détail, qui peut toutefois être reproduit.   |
| Les établissements d'hébergement sont généralement petits.   | La taille n'a pas d'importance.  |
| Les services des établissements d'hébergement Boutique sont toujours personnalisés et portent la griffe de l'hôtelier. |  |

Marque figurative



Domaine thématique



### Commercialisation

Les catégories de spécialisation servent à un positionnement ciblé de l'établissement d'hébergement. Une distinction permet d'accéder aux campagnes thématiques correspondantes de Suisse Tourisme. Retrouvez d'autres informations à ce sujet sur [stnet.ch](http://stnet.ch).

HotellerieSuisse indique dans l'annuaire professionnel de l'industrie hôtelière suisse les établissements d'hébergement ayant obtenu les distinctions correspondantes de la Classification suisse des hôtels.

# Procédure

## Condition de base

Classification valable dans l'une des catégories d'hébergement suivantes d'HotellerieSuisse:

- Hôtel
- Swiss Lodge
- Serviced Apartments

Chaque établissement doit remplir les exigences minimales de la classification selon les critères de classification en vigueur de la catégorie de base correspondante d'HotellerieSuisse.

## Critère minimal non rempli pour des raisons conceptuelles

Une possibilité d'exemption est autorisée dans des cas exceptionnels pour **un critère minimal** de la catégorie de base, conditionnés de manière conceptuelle par la catégorie de spécialisation. La décision d'exemption est prise par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels ou par les experts du jury correspondant, en accord avec HotellerieSuisse.

En cas de dispense, le client doit être expressément informé, avant la conclusion du contrat d'hébergement, du fait que le standard n'est pas satisfait.

## Condition préalable

Remplir tous les critères minimaux selon le présent catalogue de critères.

Les **critères minimaux** sont marqués d'un «M» dans le tableau des critères. Le nombre de points pour chaque critère minimal est également indiqué.

Les explications disponibles pour l'interprétation des critères sont indiquées dans le texte de la norme correspondante.

## Demande

La demande de catégories de spécialisation s'effectue dans le cadre de la **procédure de classification ordinaire** (vérification de la catégorie de base tous les 3 ans) et fait partie intégrante de la préparation obligatoire à la procédure de classification, qui doit être traitée de manière entièrement numérique.

Une demande extraordinaire de catégories de spécialisation est possible, mais peut entraîner des frais conformément aux règlements de la Classification suisse des hôtels (cf. Règlement sur la Classification suisse des hôtels et l'utilisation des marques de garantie afférentes – Annexe 5: Emoluments).

# Autres

## Décision

L'examen de la demande se fait dans tous les cas sur place et par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels (pool national d'auditeurs), qui émettent une recommandation correspondante à l'attention du jury d'HotellerieSuisse. Le jury se prononce sur les demandes présentées lors d'une réunion trimestrielle.

Un délai de recours est accordé à partir de la communication de la décision. En tenant compte de ce délai de 30 jours, l'établissement d'hébergement concerné peut déposer une demande de reconsidération (qui doit être motivée). Une demande de reconsidération entraîne une nouvelle évaluation par le jury d'HotellerieSuisse.

## Dispositions transitoires

Quiconque utilise à juste titre une marque de garantie ou une marque individuelle sur la base d'une version antérieurement valable du catalogue de critères et qui n'est plus attribuée dans la version révisée, sous des conditions modifiées ou avec une nouvelle image de marque, reste autorisé à continuer d'utiliser l'ancienne marque jusqu'à la fin d'une procédure de classification effectuée selon le nouveau règlement.

## Enregistrement de la marque

La marque figurative pour la catégorie de spécialisation Boutique est enregistrée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sous le numéro de référence / de demande suivant: 775'276.

# Critères

| Domaine                   | No. | Critère   | Points | Critère minimum          |                             |
|---------------------------|-----|---|--------|--------------------------|-----------------------------|
|                           |     |   |        | Hôtel/<br>Swiss<br>Lodge | Serviced<br>Apart-<br>ments |
| Critères<br>mini-<br>maux | 1   | <b>Individualité, impression générale</b><br>Un hébergement possède un caractère personnel. Ce sont surtout les critères 3 à 5 qui confèrent à l'établissement une atmosphère singulière.   | 1      | M                        | M                           |
|                           | 2   | <b>Conception des espaces communs</b><br>Un hébergement doit disposer d'un coin salon, d'un lounge dans la zone de réception ou d'un autre espace commun pour les clients.  | 1      | M                        | M                           |
|                           | 3   | <b>Équipement intérieur</b><br>L'ensemble de l'aménagement d'un hébergement doit être unique et accueillant, créant ainsi une atmosphère chaleureuse qui laisse deviner le goût du propriétaire ou de l'hôtelier et donne l'impression d'avoir été invité dans la propre maison de ce dernier.<br><br>L'ameublement possède un style reconnaissable et un caractère singulier, ce qui se ressent jusque dans les chambres des hôtes: Il peut se composer d'éléments structurels (historiques) ou d'antiquités, de curiosités, d'objets design, d'œuvres d'art ou de pièces de collection, etc. Ensemble, ces éléments donnent la réelle impression d'avoir un chez-soi loin de chez soi.<br><br>Les éléments utilisés pour l'aménagement viennent appuyer le style inimitable de l'hébergement et deviennent ainsi uniques. | 1      | M                        | M                           |
|                           | 4   | <b>Petit-déjeuner</b><br>Le caractère de l'établissement se reflète également dans l'offre de petit-déjeuner. Ce n'est donc pas le volume qui compte, mais la sélection minutieuse de produits triés sur le volet (p. ex. faits maison, locaux, biologiques, etc.).   | 1      | M                        | M                           |
|                           | 5   | <b>Service personnalisé</b><br>L'établissement est géré de manière personnelle et axé sur les clients. La personnalisation du service se trouve au premier plan.  | 1      | M                        | M                           |

## Mentions légales

Mars 2023

## Éditrice

HotellerieSuisse, Berne

## Langues

Allemand, français,  
italien

HotellerieSuisse  
Monbijoustrasse 130  
Case postale  
CH-3001 Berne

[klassifikation@  
hotelleriesuisse.ch](mailto:klassifikation@hotelleriesuisse.ch)

